

N° de l'OMP
N° MINO
N° MINU

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE LILLE
Journai de Police de Lille
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du
constituée :

MIL VINGT-DEUX à QUATORZE HEURES ainsi

Mention minute :
Délivré le :

Président : Mme Julie THOREZ
Greffier : Mme Martine ENGSTER
Ministère Public : Mme Christine MORISSON

20 volée

A :

Le jugement suivant a été rendu :

**RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY**

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

3 bigmatant

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

3 pts

A :

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance : LILLE
Filiation
Sexe : M
Dépt : 59
Demeurant :
59000 LILLE
Sit. Familiale
Profession
Nationalité :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître **REGLEY** Antoine :

Prévenu de :

1) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR NON RESPECT DE L'ARRET IMPOSE PAR UNE SIGNALISATION (Code Natinf : 22053) avec le véhicule immatriculé

3) INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé

4) ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE (Code Natinf : 201) avec le véhicule immatriculé

2) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR INFRACTION AUX REGLES SUR LE DEPASSEMENT DES VEHICULES (Code Natinf : 32127) avec le véhicule immatriculé

5) CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE (Code Natinf : 217) avec le véhicule immatriculé ES-

6) DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE (Code Natinf : 6102) avec le véhicule immatriculé

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [nom] prévenu ;

RELAXE Monsieur Saï [nom] pour les faits qualifiés de :

- INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE (faits du 15/05/2018)
- **CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE** (faits du 01/10/2018)
- DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE (faits du 26/02/2019)

LE DECLARE pécuniairement redevable ;

DIT qu'il sera tenu au paiement d'une amende civile d'un montant de **CINQ CENTS EUROS (500 EUROS)**, conformément aux articles L121-2, L121-3 du Code de la Route ; Pour REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR NON RESPECT DE L'ARRET IMPOSE PAR UNE SIGNALISATION (Code Natinf : 22053), fait commis le 15/05/2018, à LILLE (AVENUE BEETHOVEN)

DIT qu'il sera tenu au paiement d'une amende civile d'un montant de **SOIXANTE-QUINZE EUROS (75 EUROS)**, conformément aux articles L121-2, L121-3 du Code de la Route ; Pour REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR INFRACTION AUX REGLES SUR LE DEPASSEMENT DES VEHICULES- CHANGEMENT DE DIRECTION (Code Natinf : 32127), fait commis le 01/10/2018, à LILLE (PLACE DELIOT)

DECLARE Monsieur [nom] responsable des faits suivants :

- ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE (faits du 08/07/2018)
- INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE (faits du 14/03/2019)
- CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE (faits du 30/04/2019)

LE CONDAMNE à :

- une amende contraventionnelle de **QUATRE CENTS EUROS (400 EUROS)**

Pour ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE, fait commis le 08/07/2018, à LILLE (ANGLE THUMESNIL / BOULEVARD D' ALSACE)

- une amende contraventionnelle de **CENT TRENTE-CINQ EUROS (135 EUROS)**

Pour INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE, fait commis le 14/03/2019, à LILLE (ANGLE LORRAINE / RUE DE TURENNE)

- une amende contraventionnelle de **TRENTE-CINQ EUROS (35 EUROS)**

Pour CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE, fait commis le 30/04/2019, à LILLE (ANGLE BOULEVARD D'ALSACE / PLACE BARTHELEMY DOREZ)

Le président avise Monsieur [nom] e s'il s'acquitte du montant du droit fixe de procédure et/ou du montant de l'amende dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle cette décision a été prononcée, ce montant sera minoré de 20% conformément à l'article 707-3 du code de procédure pénale sans que cette diminution puisse excéder 1500 euros.

DIT que la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de TRENTE-ET-UN EUROS (31 EUROS) dont est redevable chaque condamné ;

La présente décision a été signée par le président et le greffier

Le greffier,



**GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE LILLE
POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur de Greffe**